



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 29 janvier 2026

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 4 février 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 12 janvier 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRÉ (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Tourisme fluvestre :

Convention de gestion des haltes-escales 2026 (IIBSN / CDC AA / CDC VSA / CAN / PNR)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Tourisme fluvestre**Convention de gestion des haltes-escales 2026 (IIBSN / CDC AA / CDC VSA / CAN / PNR)****Contexte**

Dans le cadre du programme d'investissement en faveur de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise et de ses affluents, plusieurs opérations ont été réalisées, notamment la construction de pontons de haltes-escales dédiés à l'itinérance (bateaux habitables et bateaux de plaisanciers) et équipés de bornes de distribution d'électricité et d'eau potable et, pour certains, de dispositifs de vidange des eaux usées.

Ces pontons, qui font l'objet de la présente convention de gestion, sont la propriété de la Communauté de communes Aunis Atlantique et de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise dans leurs périmètres respectifs.

En Deux-Sèvres, les pontons de haltes-escales sont la propriété du Parc naturel régional du Marais poitevin pour la durée de leur amortissement (jusqu'au 31 décembre 2035) et deviendront ensuite la propriété de la Communauté d'agglomération du Niortais. Dans cet intervalle de temps, la Communauté d'agglomération du Niortais agit en qualité de gestionnaire des équipements et prend à sa charge les frais d'exploitation supportés par l'IIBSN dans le cadre de la présente convention de gestion. Le Parc naturel régional du Marais poitevin reste signataire de la présente convention de gestion en tant que propriétaire des ouvrages mais ne contribue plus financièrement.

S'agissant de l'exploitation et de l'entretien de l'ensemble des haltes-escales et de leurs équipements, certaines charges sont assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

La présente convention de gestion a ainsi pour objet de formaliser le partenariat entre l'IIBSN, d'une part, et, d'autre part, les propriétaires et gestionnaires des haltes-escales (Communauté de communes Aunis Atlantique, Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, Communauté d'agglomération du Niortais, Parc naturel régional du Marais poitevin). Comme inscrit dans la convention, toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant.

La participation demandée aux propriétaires et gestionnaires des haltes-escales est évaluée à 24 000 € par an, répartie forfaitairement comme suit :

- Communauté d'agglomération du Niortais, en tant que gestionnaire des pontons situés dans son périmètre : 8 000 € ;
- Communauté de communes Aunis Atlantique, en tant que propriétaire des pontons situés dans son périmètre : 8 000 € ;
- Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, en tant que propriétaire des pontons situés dans son périmètre : 8 000 €.

AR Prefecture

079-257902205-20260129-2026BU0129MP10-DE
Reçu le 04/02/2026

Un ajustement peut être effectué en fonction de l'activité et des coûts réels engendrés par les opérations.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'adopter la convention d'occupation temporaire pour les haltes-escales situées dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

